

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023 -

DÉCISION N° 23 - 07 - 050

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni le mardi 17 octobre 2023 à partir de 10 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)

Décision 6 : L'intégration de la charte de déontologie de la sécurité civile dans le règlement intérieur du SDIS.

Impulsée par le Ministre de l'intérieur, une charte de déontologie de la sécurité civile a été rédigée par l'inspection générale de la Sécurité Civile en s'appuyant sur un groupe de travail large intégrant des représentants de chaque métier de la Sécurité Civile (militaires, gendarmes, membres de associations agréées de sécurité civile, policiers, sapeurs-pompiers...).

Afin de remplir leurs missions, les personnels des services de l'Etat, des collectivités territoriales d'autres personnes publiques ou privées doivent agir dans le respect de règles communes rappelé dans les dispositions règlementaires telles que le code de la sécurité intérieure, du code général des collectivités territoriales mais également de règles de déontologie communes.

A ce titre, la charte ici présentée rappelle les valeurs républicaines, humaines et d'engagement qui doivent s'incarner dans les comportements des personnels de la sécurité civile et ce, pendant ou en dehors du service.

Les valeurs communes sont déclinées au travers des quatre items suivants :

- ✓ Obligations incombant à l'autorité hiérarchique (respect du principe hiérarchique, préservation des personnels, protection fonctionnelle) ;
- ✓ Valeurs et devoirs des personnels investis d'une mission de sécurité civile permanente ou temporaire (obéissance, discrétion professionnelle, impartialité...) ;
- ✓ Nécessaire exemplarité des personnels de la sécurité civile (dignité, probité, respect, laïcité, port de la tenue...) ;
- ✓ Contrôle de l'action (contrôle hiérarchique et de l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC), sanctions).

A noter qu'outre son caractère réglementaire, la charte de déontologie - jointe au présent rapport - assure également un rôle d'intégration et de cohésion pour chaque agent effectuant ses missions au sein de la sécurité civile et ce quel que soit son corps d'appartenance. Elle participe à l'image que la corporation souhaite donner d'elle-même auprès des autres institutions et des citoyens.

La charte de déontologie de la sécurité civile sera portée à la connaissance de chaque personnel lors de sa prise de fonction.

Le règlement intérieur de l'établissement sera modifié comme suit :

Chapitre 2 : Les obligations des fonctionnaires applicables aux agents du SDIS.

Article 120-001 (nouvelle rédaction).

*Les agents du SDIS de la Loire doivent respecter les règles et principes du règlement intérieur, ainsi que ceux de l'ensemble des documents structurants et notamment **la charte de déontologie de la sécurité civile**, la charte des valeurs, la charte informatique et libertés, le guide des bons usages des médias sociaux, la charte nationale du volontariat, le plan pare-chocs, le plan cap santé, le plan d'économie d'énergie et le document unique.*

La charte de déontologie a été présentée en séance du comité social territorial du 19 septembre 2023 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve la proposition d'intégration de la charte de déontologie au sein du règlement intérieur de l'établissement tel qu'indiqué ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE